

## 2/ Pourquoi ne pas avoir exploré d'autres pistes de financement, et faire reposer celui-ci uniquement sur les actifs ? N'y avait-il pas d'autres solutions que d'augmenter la durée de cotisation ?

(Question posée le 12.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

C'est la base du **système de répartition** que de faire reposer le **financement de notre système de retraite sur les actifs** : C'est l'idée que les travailleurs doivent payer les pensions des retraités actuels, et qu'ils bénéficieront, lorsqu'ils seront à leur tour à la retraite, du paiement de leurs pensions par les futurs travailleurs. **Cette solidarité intergénérationnelle est à la base de notre système de solidarité.**

Augmenter ces cotisations sociales (ou augmenter les impôts) reviendrait à faire l'inverse de la politique menée depuis 2017, visant à **soutenir la compétitivité** de notre économie et **augmenter le pouvoir d'achat des actifs pour mieux valoriser le travail**. Une politique qui porte ses fruits : Pour rappel, le chômage est passé en 6 ans, de 9.5% à 7.1% (au plus bas depuis 40 ans) avec un taux d'emploi au plus haut depuis qu'il est mesuré par l'INSEE (1975). **Ce sont autant de cotisations qui rentrent pour financer notre système de retraite**, en cohérence.

À noter que, si le choix avait été fait d'augmenter impôts ou cotisations, **l'augmentation aurait dû être très significative pour combler les déficits annoncés** : pour équilibrer le système en 2027, il faudrait en moyenne que chaque Français en emploi ajoute **plus de 400€ par an de cotisations** sur ses revenus d'activité. **En 2035, cela représenterait plus de 750€ par an...**

Par ailleurs, notre système de retraite nécessite des **besoins de financement pérennes et croissants** ; Donc l'idée de taxer ponctuellement ce que certains appellent « des superprofits » générés par la conjoncture (donc exceptionnels) **n'est pas une solution pertinente pour un financement à long terme** que nécessite un système de retraite.

Enfin, il faut rappeler que **le poids des prélèvements obligatoires en France est déjà très élevé** (44,2 % du PIB en 2021. 2<sup>ème</sup> taux de prélèvement le plus élevé en Europe derrière le Danemark ; **4 points au-dessus de la moyenne de l'Union européenne** et **près de 10% au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques**, qui est à 35%). Pour information : le taux des cotisations applicable sur les salaires pour financer la retraite est **déjà de 28%**.

\*\*\*

### Pour aller + loin :

Si les cotisations restent logiquement la source principale de financement, leur part ne cesse de baisser en réalité, **ce qui constitue déjà une remise en cause du principe de répartition.**

- En 2021, elles représentaient 79% des ressources du système de retraite (3 points de moins qu'en 2004)
- La baisse est encore plus significative concernant la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav, *régime de base du privé*), avec 67% en 2021 quand les cotisations représentaient 83% du financement en 2003.

Le fait de travailler collectivement davantage (par la baisse du chômage, le report de l'âge légal de départ, l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation à 43 ans votée en 2014...) **contribue à préserver le principe de la répartition.**